

Genève, le 8 septembre 2015

*Aux représentant-e-s des médias*

**Communiqué de la Cour des comptes (2 pages)**

**Publication d'un nouvel examen sommaire**

**AUDIT COMPLET DES COMPTES DES HUG DEPUIS 1995**

**Dans une démarche rendue publique, le Syndicat des services publics (SSP Genève) a sollicité la Cour des comptes pour qu'elle examine les comptes des HUG depuis 1995. En complément, plusieurs irrégularités éventuelles ont été communiquées par le syndicat. La Cour a analysé chacune de ces allégations et a pu y répondre spécifiquement soit par son rapport d'audit relatif aux éléments de rémunération de la haute direction des entités du périmètre de consolidation de l'État de Genève, publié le 30 octobre 2014, soit par l'examen sommaire rendu public ce jour. En revanche, la Cour renonce à effectuer un audit portant sur 20 années de fonctionnement des HUG, car cette méthode serait peu pertinente pour détecter d'éventuelles autres irrégularités en l'absence de soupçons précis.**

En octobre 2013, le Syndicat des services publics (SSP Genève) a sollicité la Cour des comptes en vue d'un audit complet des comptes des HUG, et ceci depuis 1995. En particulier, il évoquait les principales « *activités suspectées illégales* » suivantes :

- mise à disposition d'un chauffeur à plein temps pour l'ancien directeur des HUG ;
- mise à disposition d'un conseiller d'État d'une voiture avec chauffeur ;
- construction d'un carnotzet luxueux au sous-sol de l'hôpital cantonal ;
- augmentation faramineuse du nombre de cadres alors que les postes de terrain diminuent dans le même temps ;
- utilisation par les HUG d'informaticiens mis à disposition par une entreprise d'informatique payés 2'917 F bruts par mois.

Il ressort des analyses de la Cour les constatations suivantes :

***Mise à disposition d'un chauffeur à plein temps pour l'ancien directeur des HUG, mise à disposition d'un conseiller d'État d'une voiture avec chauffeur et construction d'un carnotzet luxueux au sous-sol de l'hôpital cantonal***

La Cour a traité ces points dans le cadre de son audit relatif aux éléments de rémunération de la haute direction des entités du périmètre de l'État<sup>1</sup>. Il s'avère que des mesures correctrices ont été prises et que ces situations ne présentent plus d'anomalies.

***Augmentation faramineuse du nombre de cadres alors que les postes de terrain diminuent dans le même temps***

Une comparaison de la proportion de cadres aux HUG et au CHUV a été établie par la Cour et donne le résultat suivant : HUG 9.9%, CHUV 8.3% (après ajustements pour rendre la notion de « cadres » comparable entre les deux établissements). En tant que tel, si cet écart ne constitue pas un signe de dysfonctionnement particulier, il n'en demeure pas moins source d'interrogation. En conséquence, la Cour intégrera cette information dans son analyse de risques en vue d'un éventuel audit organisationnel ultérieur.

---

<sup>1</sup> Rapport n°82 :

(<http://www.cdc-ge.ch/Htdocs/Files/v/6408.pdf/Rapportsdaudit/2014/Rapport8220141030.pdf?download=1>),  
et son annexe :

(<http://www.cdc-ge.ch/Htdocs/Files/v/6411.pdf/Rapportsdaudit/2014/Annexe20141030.pdf?download=1>),  
publiés le 30 octobre 2014

***Utilisation par les HUG d'informaticiens mis à disposition par une entreprise d'informatique payés 2'917 F bruts par mois***

Les HUG n'ont pas l'obligation légale de s'assurer que leurs sous-traitants respectent les conditions locales de travail pour les salariés qu'ils engagent. Pour le surplus, les prestations informatiques ne font pas l'objet d'une convention collective de travail en vigueur et aucun salaire minimum n'a été défini. Cependant, il est bien clair qu'en termes de gestion publique, des situations telles que celles décrites par le syndicat sont à éviter.

En conséquence, la Cour a effectué des contrôles sur ces points et a pu constater que les HUG ont récemment revalorisé le tarif des prestations des deux principales sociétés de services informatiques avec lesquelles ils travaillent encore, de manière à ce que ces sociétés puissent adapter à la hausse le salaire des collaborateurs qu'elles engagent. Ces adaptations salariales ont été effectives dès la fin de l'année 2013. Après revalorisation des tarifs, la Cour a constaté que la marge commerciale estimée de ces deux sociétés de services pour leurs mandats avec les HUG se situait dans des limites raisonnables. Enfin, selon les calculs effectués, une internalisation desdites prestations informatiques au sein des HUG n'engendrerait pas d'économies significatives par rapport à la situation actuelle.

Afin que les HUG puissent à l'avenir contrôler la marge des sociétés de services mandatées et ainsi détecter toute situation potentiellement abusive, la Cour a recommandé au directeur général des HUG de prévoir dans les appels d'offres à venir l'obligation pour le soumissionnaire de fournir aux HUG les contrats de travail et fiches de salaire des collaborateurs qu'il engage. La direction des HUG a informé la Cour qu'elle donnerait une suite favorable à cette recommandation.

***Audit complet des comptes des HUG depuis 1995***

Il apparaît qu'un tel audit, portant sur 20 années de fonctionnement, semble peu pertinent pour détecter d'éventuelles autres « activités suspectées illégales » en l'absence de soupçons précis tels que ceux communiqués, auxquels la Cour a pu apporter des réponses circonstanciées tant par le rapport d'audit relatif aux éléments de rémunération de la haute direction des entités du périmètre de l'État que par l'examen sommaire rendu public ce jour.

**Les examens sommaires de la Cour sont librement disponibles au lien suivant :**

<http://www.cdc-ge.ch/fr/Publications/Examens-sommaires.html> .

Contact pour toute information complémentaire

Cour des comptes : Tél. 022 388 77 90